



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-184

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2022-06-30-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (3 pages) Page 3
- 13-2022-06-30-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux pigeons ramiers (2 pages) Page 7
- 13-2022-07-01-00003 - SCI CELOINE - arrêté amende administrative pour défaut d'APML (2 pages) Page 10

Direction générale des finances publiques /

- 13-2022-07-01-00002 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation (2 pages) Page 13

Direction Régionale des Douanes /

- 13-2022-07-01-00004 - Décision 2022-1 (1 page) Page 16

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

- 13-2022-07-01-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (3 pages) Page 18

Préfecture des Bouches-du-Rhone / PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

- 13-2022-06-28-00006 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 22

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-30-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative (cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : cages-pièges
MISSION n° 2022-160**

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Bruno SANTORIELLO en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de M. CELIK Damien, et la nécessité de réguler leur population.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Damien CELIK, demeurant Domaine du Petit Cabri, Palette à 13100 LE THOLONET.

M. Damien CELIK est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture ;

M. Julien FLORES, lieutenant de louveterie de la 13^è circonscription sera amené à intervenir sur cette mission.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Bruno SANTORIELLO ou M. Julien FLORES, respectivement Lieutenants de Louveterie des 17^e et 13^e circonscription des Bouches du Rhône. L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse. L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de louveterie,
- M. Julien FLORES, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Le Tholonet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,

Signé

Frédéric ARCHELAS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

3/3

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-30-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative aux pigeons ramiers

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux
pigeons ramiers**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

VU l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

VU l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par M. Sylvain RICHEDA, agriculteur sur la commune de Gémenos, parcelles section AK n° 39 et 35 ;

demande relayée par M. Michel DAVID, par courriel en date du 24 juin 2022,

VU l'avis de M. Michel DAVID lieutenant de louveterie de la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

Considérant les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers sur les cultures de blés tendres, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur la commune de Gémenos ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

M. Michel DAVID, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation des pigeons ramiers à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de M. RICHEDA Sylvain ;

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les pigeons ramiers ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

Le tir de pigeons ramiers sera fait par M. Michel DAVID, lieutenant de l'ouvèterie ;
Cette r'gulation administrative se d'roulera jusqu'au 15 juillet 2022 ;

Article 3 :

La destruction des pigeons ramiers pourra ˆtre effectu'ee au moyen de toutes armes autoris'ees pour la chasse.

La d'tention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette op'ration, les r'sultats obtenus seront consign's dans un rapport adress' à la Direction D'partementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhˆne.

Les pigeons ramiers seront ramass's au fur et à mesure des op'rations de tirs.

Article 5 :

Le pr'sent arr'te sera publi' au recueil des actes administratifs de la pr'fecture des Bouches-du-Rhˆne.

Le pr'sent arr'te pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un d'lai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative comp'tente peut aussi ˆtre saisie par l'application : T'l'ecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le mˆme d'lai de 2 mois, le b'n'ficiaire peut exercer un recours gracieux aupr's du Pr'fet des Bouches-du-Rhˆne.

Article 6, suivi et ex'cution :

- Le Secr'taire G'n'l de la Pr'fecture des Bouches-du-Rhˆne,
- Le Directeur D'partemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhˆne,
- Le Colonel commandant le Groupement D'partemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhˆne ;
- Le Chef du Service D'partemental de l'Office Fran'ais de la Biodiversit' des Bouches-du-Rhˆne
- M. Michel DAVID, lieutenant de l'ouvèterie,
- Le Pr'sident de la F'd'ration D'partementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhˆne,
- le Maire de la commune de G'menos,

sont charg's, chacun en ce qui le concerne, de l'ex'cution du pr'sent arr'te.

Fait à Marseille, le 30 juin 2022

Pour le Pr'fet et par d'l'gation,
Le Directeur D'partemental,

Pour le Directeur D'partemental et par d'l'gation,
L'Adjoint au chef du SMEE
Chef du Pˆle Nature et Territoires

sign'

FREDERIC ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-07-01-00003

SCI CELOINE - arrêté amende administrative
pour défaut d'APML

**Arrêté n°
appliquant une amende administrative à
la société civile immobilière CELOINE,
représentée par Monsieur Antoine-Jean LAFOSSAS,
domiciliée 24 rue Sadi Carnot 87700 AIXE-SUR-VIENNE**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU le bail signé en date du 1^{er} mars 2021 entre Madame THIESSELIN Soumia et la SCI CELOINE représentée par Monsieur Antoine-Jean LAFOSSAS, relatif à la location d'un appartement situé 17 rue de la Palud, 13 001 MARSEILLE (4^e étage sur rue) ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 15 octobre 2021, relative à la non-réception d'une demande d'autorisation préalable de mise en location de ce logement ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 décembre 2021 notifiée le 22 décembre 2021, mettant en demeure la SCI CELOINE représentée par Monsieur Antoine-Jean LAFOSSAS de présenter ses observations ou de régulariser dans un délai d'un mois sa situation au regard de l'autorisation préalable à la mise en location du logement situé 17 rue de la Palud, 13 001 MARSEILLE (4^e étage sur rue) ;

CONSIDÉRANT que les communications par messages électroniques entre la DDTM13 et le cabinet BOURGEAT conseil de la SCI CELOINE, en date du 10/01/2022 et 17/02/2022, et que la réception par l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence d'un dossier de demande d'autorisation préalable à la mise en location le 17 février 2022, ne répondent pas aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement dont le contrat de location avait été signé le 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la réception par l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence d'un dossier de demande d'autorisation préalable à la mise en location le 17 février 2022 n'est pas suffisant pour permettre la location du logement dont le contrat de location avait été signé le 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la location en l'absence de déclaration de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à la société civile immobilière CELOINE, représentée par Monsieur Antoine-Jean LAFOSSAS et domiciliée 24 rue Sadi Carnot 87700 AIXE-SUR-VIENNE, une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros [5 000 €] est appliquée à la SCI CELOINE, représentée par Monsieur Antoine-Jean LAFOSSAS, domiciliée 24 rue Sadi Carnot 87700 AIXE-SUR-VIENNE, bailleur du logement situé 17 rue de la Palud, 13 001 MARSEILLE (4^e étage sur rue), au motif d'absence de demande d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille euros [5 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Préfet

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction générale des finances publiques

13-2022-07-01-00002

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'a pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante :

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Alain BARSELO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Patricia TOUTAIN, inspectrice des Finances publiques.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-139 du 12 mai 2022.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 1^{er} JUILLET 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction Régionale des Douanes

13-2022-07-01-00004

Décision 2022-1

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARSEILLE, LE 1 JUIL. 2022

DI Provence - Alpes - Cote d'azur - Corse
48 AV ROBERT SCHUMAN
13224 MARSEILLE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : BOYER Jean-Luc
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 56 26 60
Mél : di-marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/1 du Directeur Interrégional à MARSEILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de MARSEILLE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de MARSEILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
VIGOT Jean-Philippe	DR Corse
JEAN BAPTISTE Guy	DR Marseille
BRIVET Francois	DR Aix-en-Provence
COMBE Roger	DR Nice

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
BARTALA Annick

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-01-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de
la promotion du 14 juillet 2022



ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
-Promotion du 14 juillet 2022-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE GRAND OR

M. AUBERT Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux

M. AVIS Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

M. CORCE Jean-Marie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste

M. CORDEAU Jean-Luc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

Mme MARION Danielle, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

M. MONDELLO Antoine, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours Sainte-Victoire

M. NIN Eric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au groupement Centre

M. RIPERT Didier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane

M. SANTACROCE Roger, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

M. SOVERA Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste

MÉDAILLE D'OR

M. AVENAS David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La-Chevalière
M. BOUNAUD Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. DE FINA Régis, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. GIBERT Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. GOURBIERE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/ Cabannes
M. KIOUS David, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. LOPEZ Pascal, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. MANIERE Ludovic, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. MAUME Fabrice, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. MEDANI Christian, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. MESTRE Michaël, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. METGE Thierry, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière
M. MEZZANA Jean-Luc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. PAGNI Alain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière
M. RAGEUL Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. TAYOLLE Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

MÉDAILLE D'ARGENT

M. BOURGES Renaud, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Istres
M. COSTA Alexandre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
M. DELEAU Romain, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/ Ceyreste
Mme FAURE Julia, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. GARCIA Fabien, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. MATTERA Benjamin, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
M. RUSÉ Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Charleval/ La Roque d'Anthéron
Mme TERRAZZONI Solange, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. TESTUD Charles-François, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

MÉDAILLE DE BRONZE

M. BARONI Christopher, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard
M. BELLANTE Romain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. BEUGNIET Gaëtan, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
Mme BORSELLI Diane, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/ Ceyreste
M. BREGU Simon, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
Mme BRETON Laure, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. CAYRE Nicolas, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Miramas
Mme CHAPIN Morgane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. CORDEAU Bastien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
Mme CREST Caroline, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Marignane
M. CUILLIERE Jérémy, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. CUVELIER Gabriel, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. DELAGE Thomas, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. DOMINICI Benjamin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. DUVAL Bastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane
Mme FILOSA Caroline, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/ La Couronne
M. GAUDEFROY Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
M. GOMEZ Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
Mme JACQUET Amélie, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. JACQUIN Geoffrey, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
Mme KAMINSKI Ophélie, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. LANZAFAME Marc-Antoine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. LEROY Sébastien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
M. MATHIEU Guillaume, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Eyguières
Mme MAYNE Aurélie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
M. MICHEL Joan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Charleval/ La Roque d'Anthéron
M. NULLET Florian, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
Mme ORTEGA Jessica, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Marignane
Mme OTALORA Céline, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de la Vallée des Baux
M. PALOUS Clément, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière
M. PALOUS Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
Mme PITRAT Sophie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves/Cabannes
M. PLAN Jonathan, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. RAUTUREAU Jonathan, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours d'Istres
M. RELIER Lilian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
M. REMUSAN Kevin, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Marignane
M. REY Tanguy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette
Mme ROUX Marilynne, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
M. SANS Jean-Philippe, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
Mme TANZI Perrine, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. TOURNOUX Robin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
Mme TURCOT Julie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2022

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-28-00006

Arrêté portant nomination des membres du
conseil départemental des services aux familles
des Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles
des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D 214-3 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil départemental des services aux familles du département des Bouches-du-Rhône est présidé par le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Article 2 :

Les vices-présidents du conseil départemental des services aux familles sont :

1°) La présidente du conseil d'administration à la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;

2°) Le maire d'Alleins ou son représentant, sur proposition de l'association des maires ;

3°) La conseillère départementale, déléguée à la protection maternelle et infantile, à la famille et à l'enfance ou son représentant.

Article 3 :

Le comité départemental des services aux familles comprend en outre des membres répartis comme suit :

1) Maires ou présidents d'EPCI, désignés par l'association départementale des maires :

- Le maire d'Istres ou son représentant ;
- Le maire de Marseille ou son représentant ;
- Le maire d'Aubagne ou son représentant ;
- Le maire d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

2) Représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- La cheffe du service des actions de prévention, direction enfance – famille ou son représentant ;
- La cheffe du service des modes d'accueil de la petite enfance ou son représentant ;
- La directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ou son représentant ;

- 3) Le directeur responsable de la formation des services du Conseil régional ;
- 4) Représentants des services de l'État :
- Le préfet délégué pour l'égalité des chances ou son représentant ;
 - Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
 - Le directeur académique des services de l'éducation nationale des bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- 5) La déléguée départementale de l'ARS ou son représentant ;
- 6) Magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :
- La vice-présidente coordinatrice du tribunal pour enfants de Marseille ou son représentant ;
- 7) Administrateur de la mutualité sociale agricole :
- L'administrateur et président du comité d'action sanitaire et sociale à la mutualité sociale agricole Provence-Azur ;
- 8) Représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :
- Le directeur général à la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
 - La directrice-adjointe de la direction du service aux allocataires et aux partenaires à la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône ;
 - La sous-directrice de la direction de l'ingénierie et de l'action sociales à la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône ;
 - La directrice adjointe du groupe mutualité sociale agricole Provence Azur ou son représentant ;
- 9) Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :
- La directrice du service petite enfance de la ville de Vitrolles ou son représentant ;
 - Le délégué général adjoint de la Ligue de l'enseignement 13 ou son représentant ;
 - La directrice Leo Lagrange Méditerranée ou son représentant ;
 - Le directeur régional « Les petits chaperons rouges » ou son représentant ;
 - La représentante de l'A.N.A.M.A.A.F, association nationale assistants maternels, assistants, accueillants familiaux ou son représentant ;
- 10) Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;
- 11) Représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :
- Représentant de la fédération du particulier employeur ou son représentant ;
- 12) Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;
- 13) Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :
- La présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant ;
- 14) Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants sur proposition du président de l'UDAF :
- Le directeur général de l'UDAF ou son représentant ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Deux parents ou représentants légaux d'enfants proposés par l'UDAF.

15) Personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents :

- La présidente de l'association des responsables des relais assistant(e)s maternel(le)s (ARRAM 13) ou son représentant ;
- Le directeur de l'association La passerelle, à Aix-en-Provence ou son représentant ;
- Le directeur de l'IFAC ou son représentant.

Article 5 :

Le mandat des membres du comité départemental des services aux familles est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Par dérogation et conformément au décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021, les membres du premier CDSF sont nommés pour une durée de 4 ans.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28 juin 2022

Le préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND